

AFFAIRE No 37 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DANS LA Z.A.C. DE BELLEPIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE INTER-MINISTERIEL DES VILLES (C.I.V.)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par décision en date du 21 octobre, le Comité Interministériel des Villes a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 280 000 Francs pour une étude de résorption de l'habitat insalubre à Bellepierre.

Cette étude, menée par la S.E.D.R.E., avec le concours du BETURE-SETAME, porte sur quatre-vingt-douze logements insalubres disséminés dans le périmètre de la Z.A.C. de Bellepierre, et dont les occupants seront réinstallés dans des logements neufs à construire après viabilisation des terrains d'assiette.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit d'environ 5 000 000 Francs qui pourrait être couvert à 80 % par une subvention du Comité Interministériel des Villes, le solde représentant la participation communale.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération, son programme et son bilan prévisionnel ;
- confier à la S.E.D.R.E. la réalisation de l'opération ;
- m'autoriser à solliciter du Comité Interministériel des Villes une subvention d'un montant égal à 80 % du déficit prévisionnel.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.